Commune de MARON
2 rue de Toul
54 230 MARON
Tél. : 03 83 47 26 23
Fax : 03 83 47 77 62

COMMUNE DE MARON

Révision du Plan d'Occupation des Sols en

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientation particulière d'aménagement

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES

L'Atelier des Territoires
1, rue Marie Anne de Bovet
BP 30104 F-57004 METZ Cedex
Tél : 03.87.63.02.00

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de MARON en date du 21 / 11 / 2011

Orientation d'aménagement sur le secteur de la salle polyvalente

(secteur 1AU1 sur le plan de zonage au 1/2000ème)

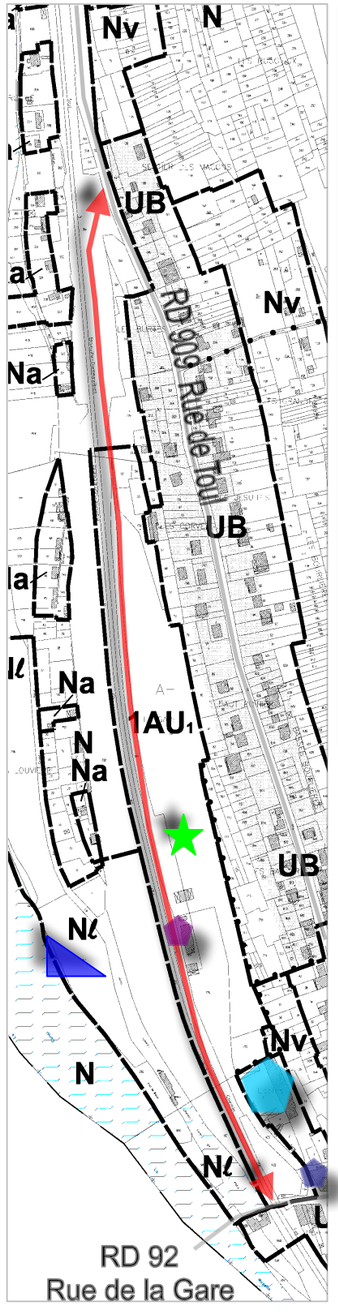

Grands principes d'aménagement à respecter :

- Principe de bouclage de voirie entre la RD 909 et la RD 92 à assurer pour la desserte de ce secteur
- Développer une nouvelle centralité au travers de l'aménagement de la place de Gaulle
- Valoriser et renforcer la structure d'équipements communaux
- Ouvrir de nouveaux secteurs d'habitat dans le respect des orientations du PADD (mixité sociale et intergénérationnelle)
- Retrouver les liens avec les berges de la Moselle aménagée

Equipements existants ou projetés

- Localisation de la future mairie
- Localisation de l'école
- Localisation de la salle polyvalente
- Halte fluviale
- Verger conservatoire

Le **secteur dit "de la salle polyvalente"** est un secteur où la municipalité de Maron dispose en **grande partie de la maîtrise foncière des terrains**.

Elle souhaite ici mettre en place un **programme mixte** (habitat et équipements) qui répondra aux grandes orientations affichées dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et aux obligations du Programme Local de l'Habitat.

Plus particulièrement, **l'aménagement de la place De Gaulle**, localisée entre l'école et la future mairie, devra répondre aux enjeux liés aux **activités touristiques qui** se sont développées sur Maron (halte fluviale, randonnée,…) et répondre au besoin de stationnement engendré par ses activités.

L'aménagement du secteur 1AU1 devra, plus globalement, **s'intégrer à son cadre environnemental de grande qualité,** notamment dû à la proximité de la Moselle et prendre en compte les équipements existants sur le site et les projets à venir (ex : la création d'un verger conservatoire à proximité de l'école).

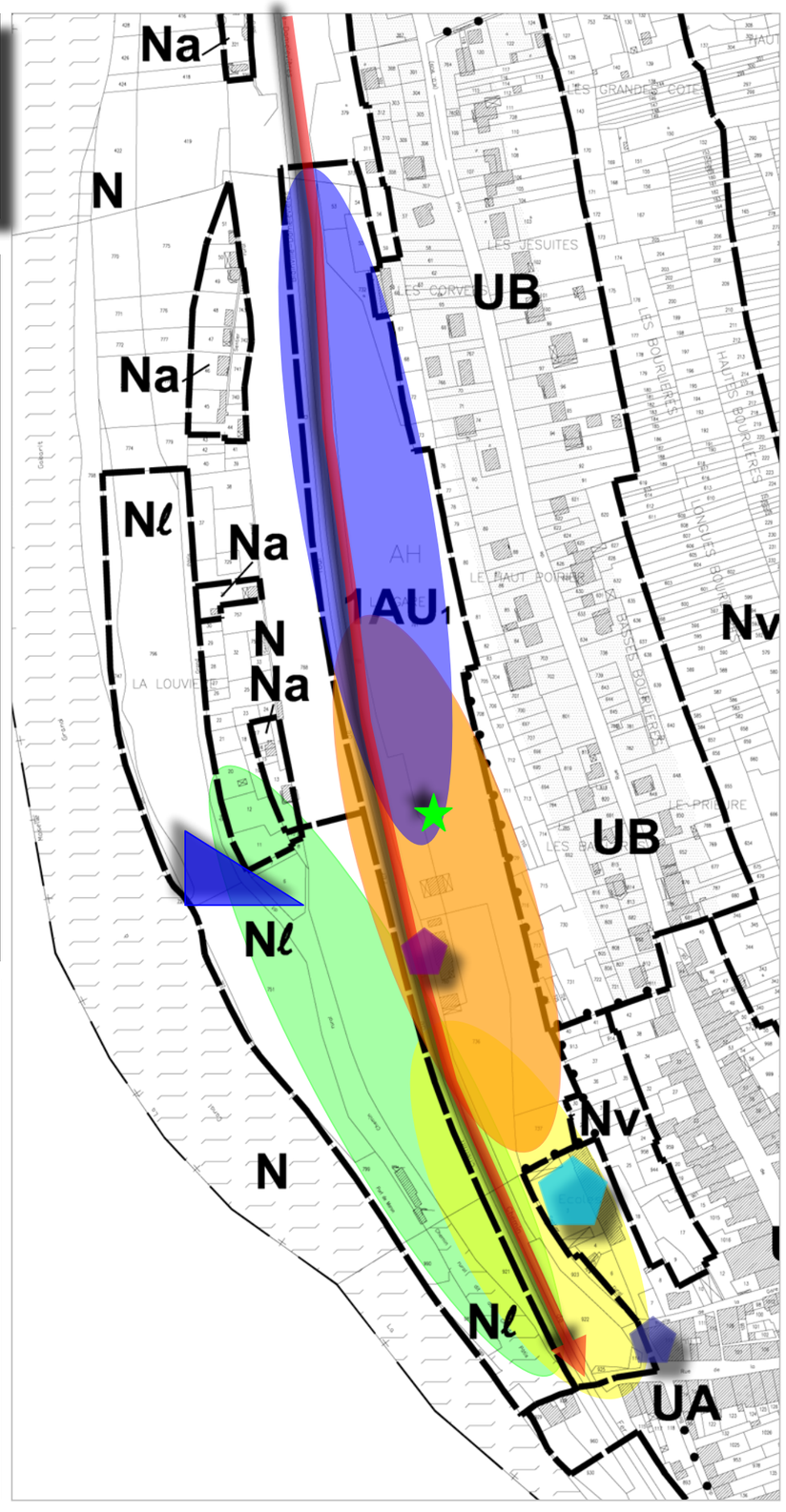

Orientation d'aménagement sur le secteur de l'entrée de village en venant de Chaligny

(secteur 1AU2 sur le plan de zonage au 1/2000ème)

Grands principes d'aménagement à respecter :

Traitement de l'entrée de ville à réaliser (aménagement **sécuritaire et qualitatif**)

Principe de liaison piétonne à créer

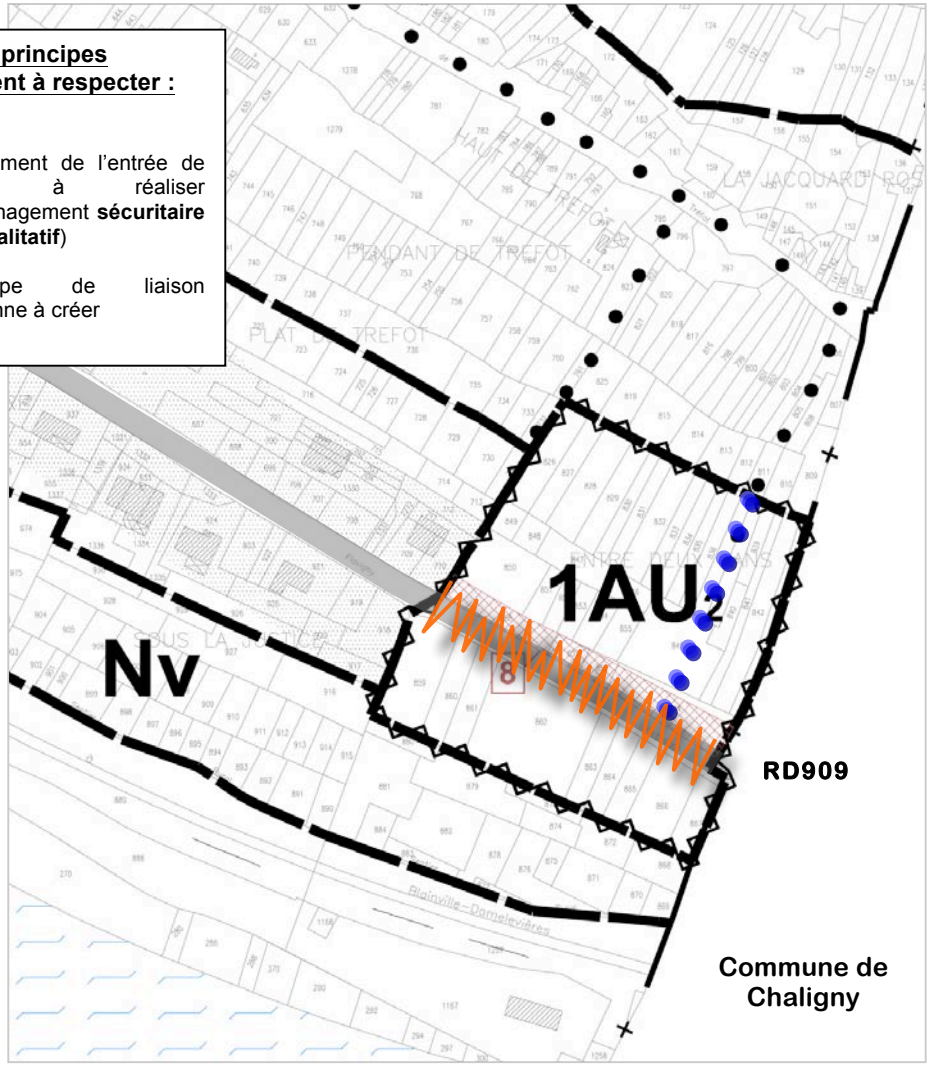

L'aménagement et l'urbanisation du **secteur de l'entrée de village en venant de Chaligny** répondent à une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme de Maron.
En effet, la municipalité de Maron affirme au travers de son PADD la volonté d'**aménager ses entrées de village de façon <u>paysagère et sécuritaire</u>** *(réflexion conjointe avec le CAUE 54 en cours).*
L'aménagement ainsi proposé sera accompagné de l'urbanisation de ce secteur 1AU2 conformément aux dispositions réglementaires figurant au règlement du PLU.

Un **emplacement réservé** permet de garantir l'emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour sécurisé.
Une **servitude au titre de l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme** est également instituée sur les terrains de la zone 1AU2 dans l'attente des conclusions de l'équipe de maîtrise d'œuvre technique qui travaille sur le schéma global d'aménagement du secteur. **La commune entend réaliser son entrée de village, en lien avec tous les partenaires concernés, avant toute délivrance d'autorisation d'utiliser le sol pour des constructions dans la zone AU**. Cette servitude signifie qu'aucune construction ou installation ne peut être réalisée. Elle sera applicable 5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU. Ce délai pourra être raccourci dès l'approbation, par la commune, d'un projet d'aménagement sécurisé de l'entrée de ville concernée.